

Info CGSLB

sCP 339.03 | Sociétés de logement social agréées de la Région de Bruxelles-Capitale Protocole d'accord sectoriel 2023-2024

Négocier avec une marge salariale de 0 % n'est pas une tâche évidente. Cela requiert non seulement respect mutuel et compréhension entre les partenaires sociaux, mais aussi une bonne dose de créativité. Grâce à la concertation et à l'énergie positive, nous sommes parvenus à conclure un bon accord, dont vous trouverez un aperçu ci-dessous.

Prime syndicale

À partir du 01/01/2024, la prime syndicale s'élève à minimum 90€.

Délégation syndicale

Les discussions autour de la mise en place d'une convention collective de travail (CCT) sectorielle continueront en 2024.

Prime de pouvoir d'achat

L'octroi de la prime de pouvoir d'achat est lié aux bénéfices de l'entreprise.

Bénéfices	Montant de la prime
< 1 millions d'€	150 €
< 1.5 millions d'€	200 €
< 2 millions d'€	250 €
< 3 millions d'€	500 €

Crédit-temps, fin de carrière et RCC

Les CCT RCC à partir de 60 ans et crédit temps fin de carrière 55 ans sont prolongées jusqu'au 30/06/2025.

Groupe de travail

- Fonds social
- Sécurité sur le lieu de travail
- Classification de fonction et barème

Harmonisation des avantages CCT à partir du 28/02/2024

- Chèque repas : 5 € minimum (1.09€ à charge du travailleur et 3.91€ à charge de l'employeur).
- Assurance groupe : minimum 2% de la masse salariale brute mensuelle.

Aménagement fin de carrière

Jour(s) de congé supplémentaire(s) lié(s) à l'âge lorsque le total de jours de congé en vigueur au sein de l'entreprise (jours congé légaux et extra légaux) est inférieur à 30 jours par an.

Âge	Jour de congé par an
55 ans	1 jour
58 ans	2 jours
60 ans	3 jours
62 ans	4 jours
64 ans	5 jours

Votre liberté, votre voix



Engagement des partenaires sociaux

- Point d'attention - Egalité et Non-discrimination
- Point d'attention - Santé et sécurité au Travail
- Coopération et dialogue social
- Préservation des acquis dans les entreprises
- Paix sociale
- Engagements des parties

CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D’AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d’identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civile

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d’entreprise

commission paritaire

secteur d’entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m’affilier dans la zone où j’habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu’au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d’être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte :

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d’affiliation

numéro de mandat

Veillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d’arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.